

Date de mise en ligne : 6 mai 2025

Page 2025/142

ARRETE N° 2025/142
ANNULE ET REMPLACE N°2025/096
AUTORISATION STATIONNEMENT
POURTOUR DE LA HALLE DU 17 AU 18 MAI 2025 ET DU 12 AU 14 SEPTEMBRE
2025

6.1 – Police municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de la Présidente de Malena Tango, en date du 19 mars 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le stationnement des véhicules en charge de l'organisation, au droit du n° 3 et 6 Pourtour de la Halle, du 17 au 18 mai 2025 et du 12 au 14 septembre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Kozlowski Joelle est autorisée à utiliser trois places de stationnement, au droit du n°3 et 6 Pourtour de la Halle, afin de permettre le stationnement des véhicules en charges de l'organisation, du 17 au 18 mai 2025 et du 12 au 14 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande, au droit du n°3 et 6 Pourtour de la Halle, sur trois places de stationnement, du 17 au 18 mai 2025 et du 12 au 14 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale, la Direction des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
27 janvier 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET